

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 7 février 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire auprès du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF1803897A

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Dominique SIMON, Président	Monsieur Jean MENJON
Monsieur Jérôme LUCIEN	Madame Esther KLIBANER
Madame Frédérique LEGHAIT GEORGET	Madame Réjane DEHRI-PAJOU

Article 2

Sont désignées représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Halim EL HAKIMI	Monsieur Vicente VILLANOVA

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Stéphane KOUADJAN	Madame Horia HAMMAMI

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Monsieur Ongenyi DJAMBA TOLENGA	Monsieur Riad DERBAL

Article 3

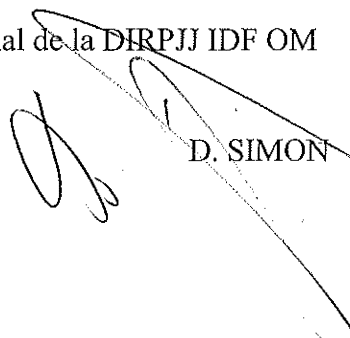
Les mandats des représentants mentionnés à l'article 1er prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice

Fait le 7 février 2018

Le Directeur Interrégional de la DIRPJJ IDF OM



D. SIMON